



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agir contre
les **algues vertes**
en Bretagne

Présentation du programme d'action volontaire renforcé sur l'Horn-Guillec

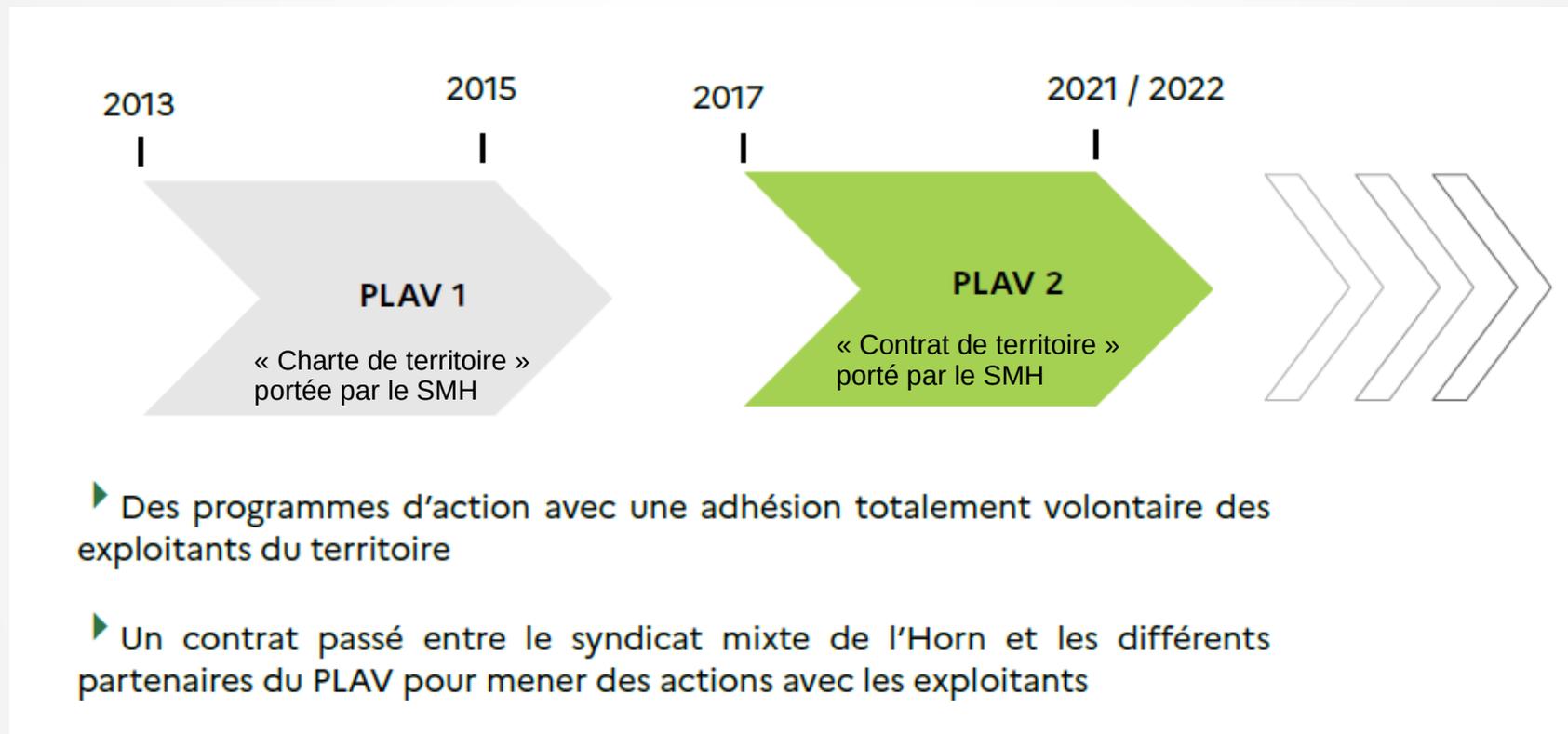


**Réunion d'information des exploitants agricoles de
la baie de l'Horn-Guillec
9 novembre 2022 à Plougoulm**



Où en sommes-nous de la lutte contre les algues vertes ...?

La mise en place de plans de lutte contre la prolifération des algues vertes a été initiée en 2010. Sur votre territoire, cela s'est concrétisé par :

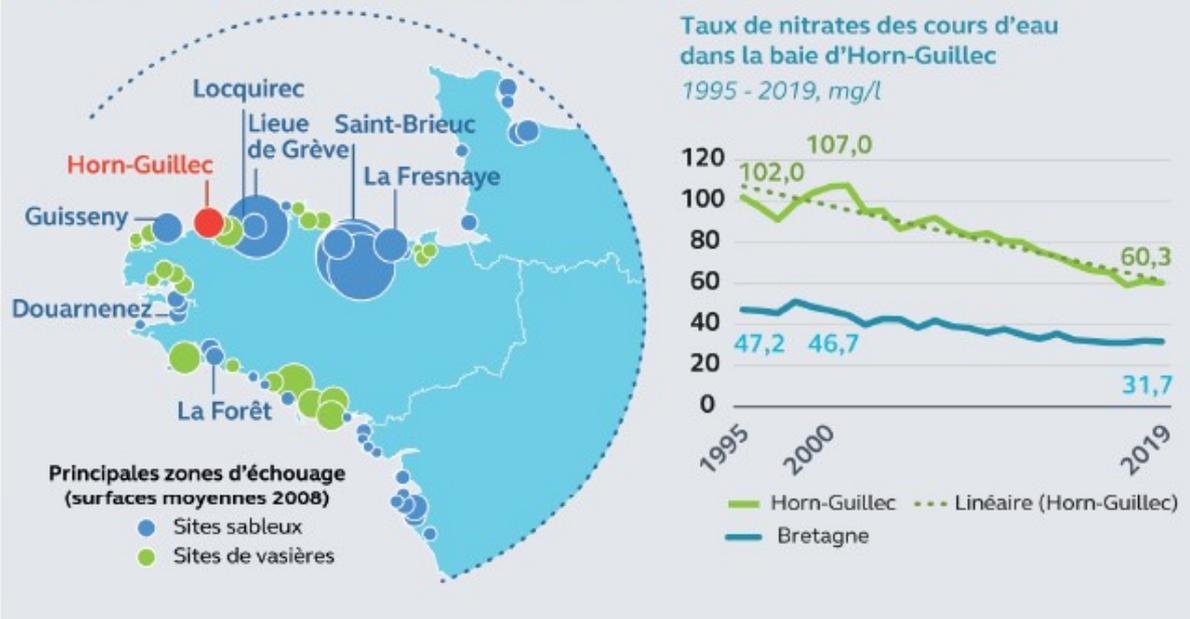


...après 2 plans de lutte contre les algues vertes sur le territoire

De nombreuses actions ont été menées, de natures diverses par l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire : les exploitants agricoles, le Syndicat mixte de l'Horn, les prestataires présents sur le territoire, la CRAB, la station du CATE...

Les concentrations en nitrates, qui sont la résultante des actions antérieures et actuelles menées sur le territoire, sont bien à la baisse

Le plan de lutte contre les algues vertes en baie d'Horn-Guillec



Néanmoins,
2 enjeux demeurent :
1) l'eau potable
2) la présence des algues vertes

Données issues de la synthèse du rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation de la Politique publique de lutte contre la prolifération Des Algues vertes en Bretagne – juillet 2021

Quelques points essentiels sur les plans de lutte 1&2

Différentes actions « originales » ont été développées ou accompagnées sur les territoires des baies algues vertes :

Des dispositifs régionaux sont mis en œuvre sur les territoires :

- Des dispositifs de conseils individuels : diagnostic agro-environnemental, évolution des systèmes d'exploitations, Accompagnement technique à la gestion de l'herbe, à la gestion de l'azote, à la gestion de l'inter-culture à l'automne...
- Les chantiers collectifs de semis précoces des couverts végétaux
- Les PSE « Nitrates »

Des dispositifs spécifiques à certains territoires se sont développés :

- Douron et Lieue de Grève : la boucle vertueuse

- L'Horn Guillec : Etap'Azote

Quels sont les enjeux de la poursuite du plan de lutte jusqu'en 2027 ?

 **La réduction du phénomène de développement des algues vertes et des conséquences liées à leur échouage sur les plages et à l'embouchure de l'Horn et du Guillec**

Image du territoire / qualité de vie / conciliation d'enjeux économiques et environnementaux / diminuer le risque sanitaire (H2S)

 **La sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire avec la réouverture de la prise d'eau sur l'Horn amont (fermée depuis 2007)**

Besoins du territoire - attractivité / ressources en eau disponible en lien avec le contexte climatique / fin du contentieux européen sur la directive « eau potable »

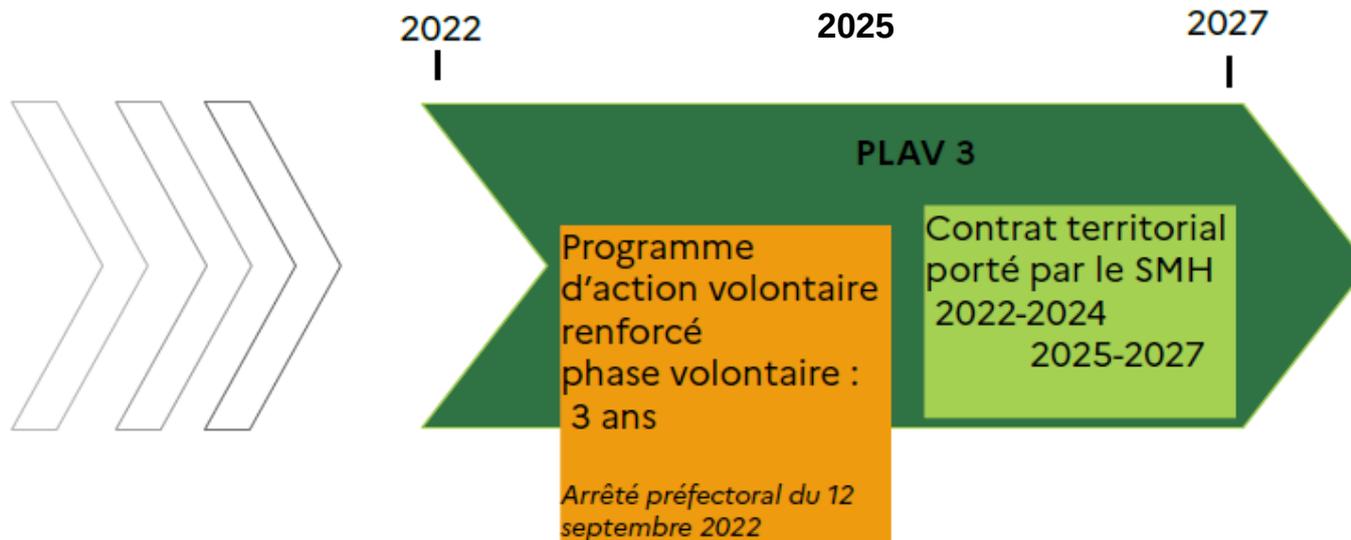
 **La poursuite de la mobilisation des différentes parties prenantes au regard de ces 2 enjeux**

Donner du sens à l'action / mobilisation collective – dynamique du territoire / efforts individuels reconnus / dialogue – confiance entre acteurs / moyens disponibles

Comment répondre aux enjeux ?

« = on fait quoi ? »

Une des réponses apportées est de renforcer les actions dans les baies « algues vertes » via le dispositif applicable aux zones soumises à contraintes environnementales « ZSCE » :



- ▶ Un programme d'action renforcé = des mesures et des objectifs de résultat à respecter en 2025
- ▶ ▶ Un contrat passé entre le syndicat mixte de l'Horn et les différents partenaires du PLAV pour accompagner les exploitants concernés par le programme d'action renforcé +
Poursuivre les autres actions d'animation et autres volets du Plav

Le principe du programme d'action renforcé



“ “

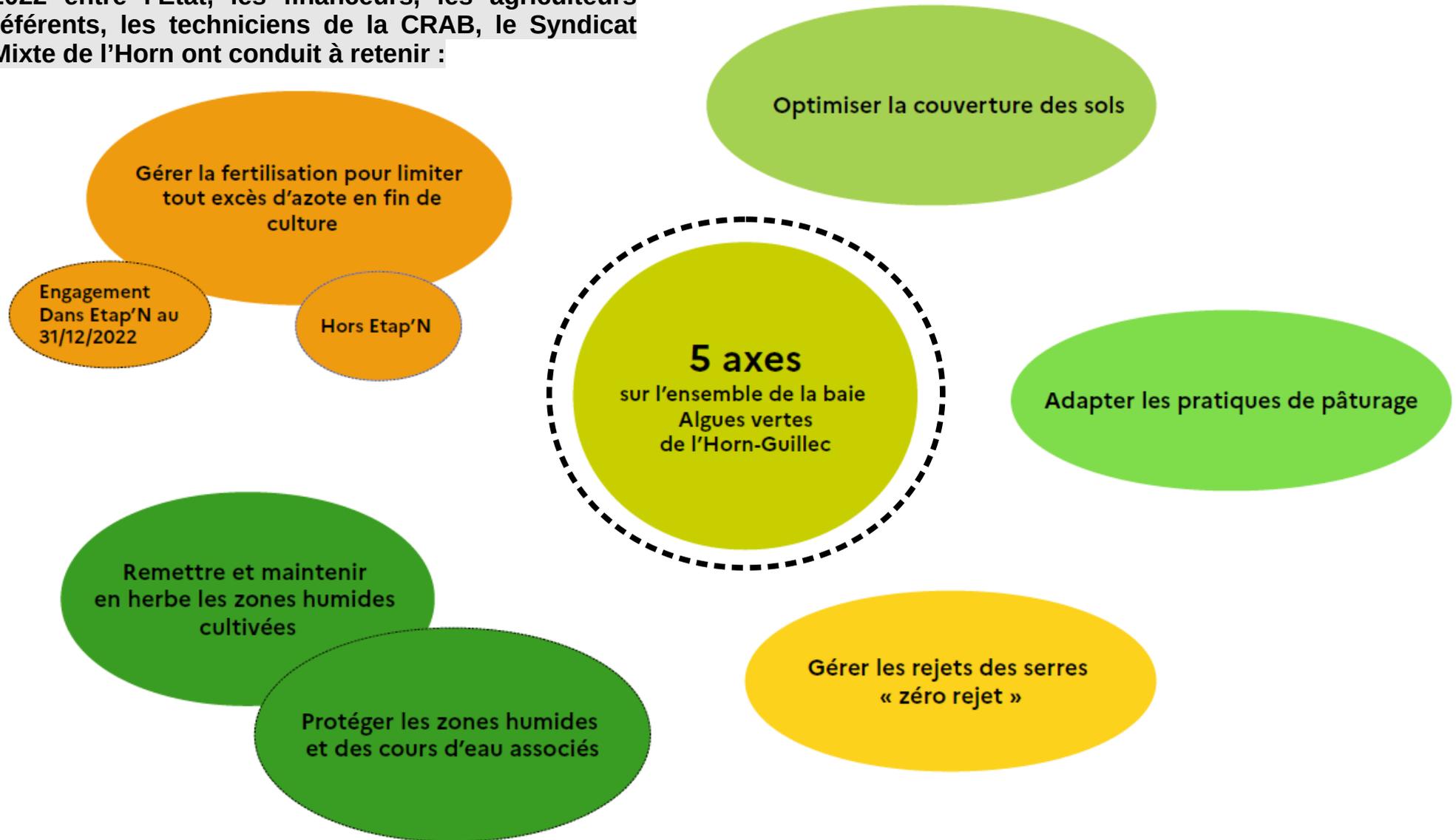
▶ Si lors de l'évaluation de départ, l'objectif sur l'indicateur est déjà atteint, alors, il est demandé de maintenir l'effort pendant les 3 ans de phase volontaire

“ “

▶ Si ce n'est pas le cas, il est demandé de mettre en place les actions qui permettront d'atteindre les objectifs fixés en 2025

Les différents axes du programme d'action renforcé

Sur le territoire de l'Horn-Guillec, les discussions qui se sont déroulées entre décembre 2021 et mars 2022 entre l'État, les financeurs, les agriculteurs référents, les techniciens de la CRAB, le Syndicat Mixte de l'Horn ont conduit à retenir :



Axe « Fertilisation »

Cas des exploitants engagés dans Etap'N au 31/12/2022



Contenu de la mesure = conditions d'engagement :

- je reste engagé dans Etap'N pendant la phase volontaire
- je respecte les conseils de doses pour la fertilisation des cultures suite aux reliquats d'azote faits dans le cadre de Etap'N
- je transmets les informations sur mes pratiques tous les ans au syndicat de l'Horn
- j'accepte un conseil agronomique approfondi dès lors que le syndicat mixte de l'Horn m'en fait la proposition (en cas de reliquats élevés...) et je mets en place un plan d'action pendant la phase volontaire.

Quel indicateur de suivi ?

Le respect des conditions d'engagement

Etap'N a par ailleurs ses propres indicateurs : le dispositif évalue les écarts aux conseils de dose, réalise des reliquats post récolte et début drainage.

Les exploitants à marge de progrès sont connus par les gestionnaires du dispositif.

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation fin 2025 ?

Le respect de l'ensemble des conditions d'engagement dans Etap'N fixées dans l'arrêté. Dans le cas contraire, exclusion du dispositif

Qui est concerné ?

Tout agriculteur engagé dans Etap'N à fin 2022

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

Plafonds d'azote par type de culture ou système de production, respect des valeurs de référence des reliquats par culture, interdiction de rotation à risques



Contenu de la mesure :

Je mets en place un plan d'action qui respecte le cahier des charges régional sur l'accompagnement à la gestion de l'azote.

Un meilleur pilotage des apports à la parcelle est demandé :

- dates d'apport pour optimiser la valorisation par les cultures
- meilleure évaluation des fournitures par le sol
- application de rendements différenciés selon parcelles
- bonne connaissance des teneurs en azote des effluents organiques épandus, des digestats en provenance de méthaniseur...

Si nécessaire :

- faire évoluer les successions culturales

Qui est concerné ?

Tout agriculteur non engagé dans Etap'N à fin 2022 dès lors que

- contrôle Directive Nitrates avec anomalie sur la fertilisation
- reliquats élevés en 2022 (agriculteurs sélectionnés par la DDTM)

Quel indicateur de suivi ?

Les reliquats début drainage

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation fin 2025 ?

Des reliquats début drainage qui respectent les valeurs des reliquats attendues en fonction du contexte pédoclimatique de l'année.

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

Plafonds d'azote par type de culture ou système de production, respect des valeurs de référence des reliquats par culture, interdiction de rotation à risques

Axe « Couverture des sols »

Contenu de la mesure :

Améliorer le temps de couverture des sols par les cultures ou les inter-cultures notamment en période pluvieuse
(piégeage de l'azote mais aussi protection des sols contre l'érosion)

Quel indicateur de suivi ?

Nombre de jours de sol nu entre le 15 juillet et le 28 février, hors prairies permanentes et hors légumes récoltés ou plantés entre le 1^{er} novembre et le 28 février

► Indicateur calculé sur les parcelles en BVAV

Qui est concerné ?

Tous les exploitants ayant 3 ha ou + sur le territoire

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation en 2025?

80% des surfaces en BVAV respectent l'objectif de 25 jours de sol nu

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

- respect de l'indicateur
- fixation de dates d'implantation des couverts, de délais d'implantation des couverts après récolte

Axe « Gestion de l'herbe »

Contenu de la mesure :

Mettre en place un plan d'action :

- travail sur les surfaces accessibles
- temps de présence des animaux sur les pâtures selon le niveau d'herbe offert
- alimentation du troupeau pour optimiser l'azote de la ration

Quel indicateur de suivi ?

UGB.JPP/ha pour l'ensemble du troupeau et pour les vaches laitières

Qui est concerné ?

Les exploitations laitières qui présentent une pression de pâturage trop élevée

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation en 2025?

Le respect du seuil critique pour les vaches laitières et pour l'ensemble du troupeau

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

- respect du seuil critique de l'indicateur UGB.JPP/ha
- baisse des effectifs jusqu'au respect du seuil critique

Axe « Milieux naturels » : remise et maintien en herbe des zones humides cultivées

Contenu de la mesure :

Il est demandé de remettre et de maintenir en herbe les zones humides effectives cultivées et de maintenir les surfaces qui sont déjà en herbe ou en arboriculture.

Quel indicateur de suivi ?

Type d'assolement sur les surfaces concernées

Référence = cartographie des surfaces concernées sur la base du RPG 2022 en précisant les surfaces à maintenir et celles à convertir

Qui est concerné ?

Tout exploitant ayant plus de 3 ha dans la baie et ayant des surfaces en zone humide effective

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation en 2025 ?

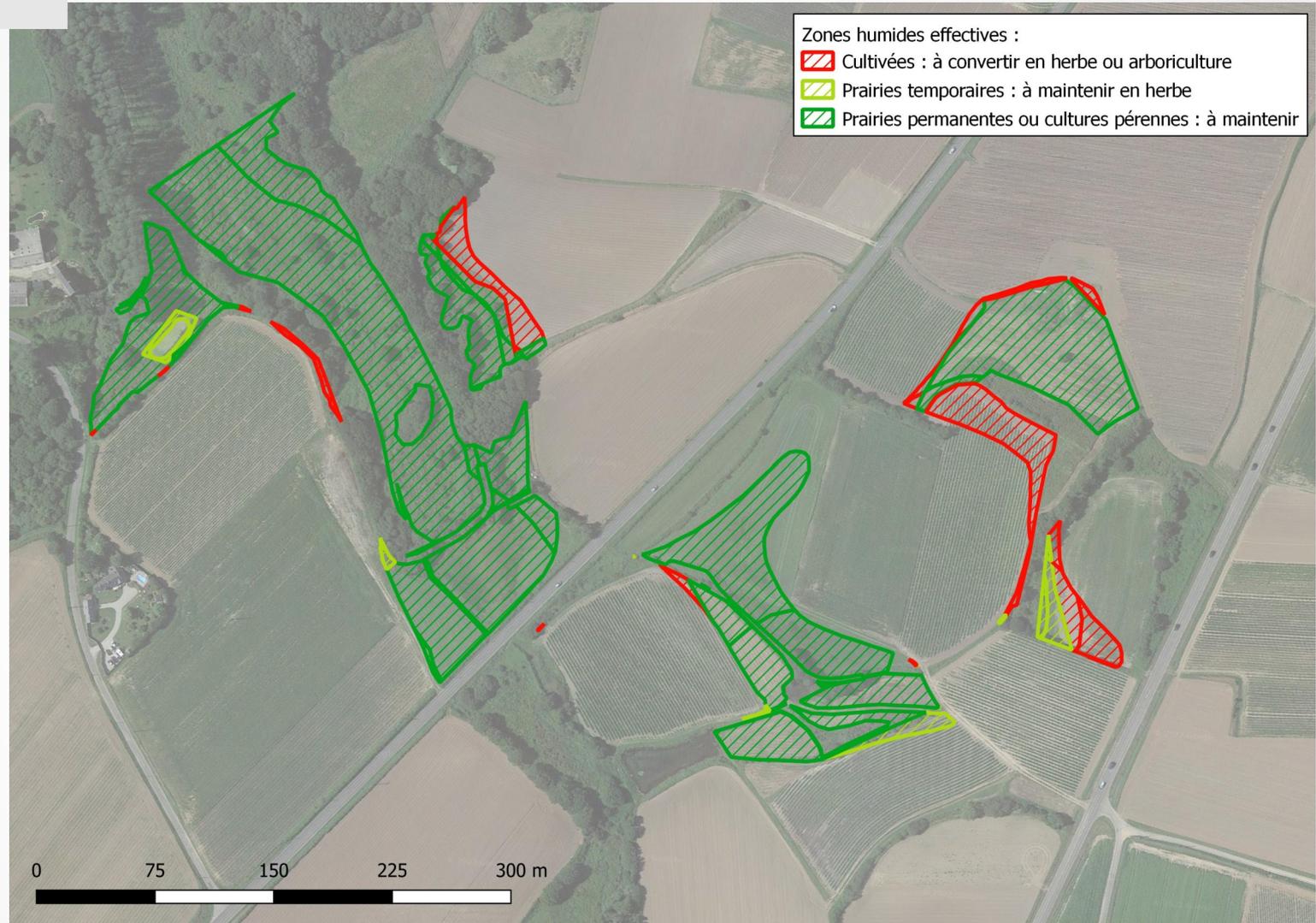
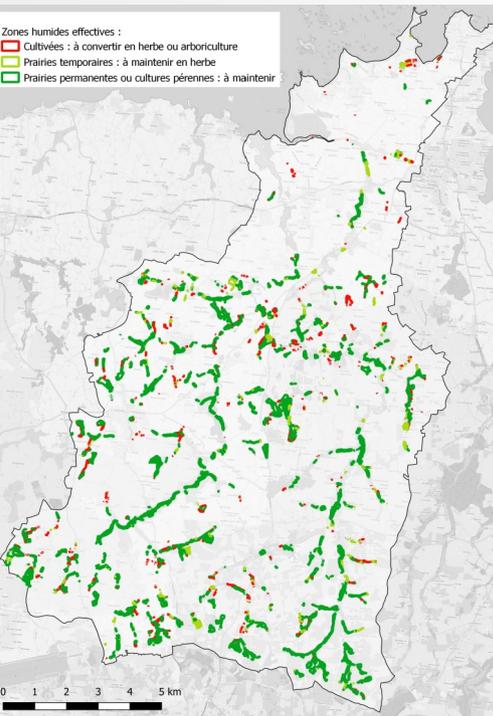
100% des surfaces concernées sont converties ou maintenues en herbe

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

Remise en herbe des surfaces concernées

Axe « Milieux naturels » : remise en herbe des zones humides cultivées

Exemple de cartographie :



Axe « Milieux naturels » : protection des zones humides et cours d'eau associés

Contenu de la mesure :

Mettre en place des aménagements qui permettent de protéger les zones humides et cours d'eau associées et d'améliorer leur pouvoir épurateur.

Qui est concerné ?

Tout exploitant qui a des parcelles identifiées comme nécessitant des aménagements nécessaires à la protection et au bon fonctionnement des zones humides

Quel indicateur de suivi ?

La réalisation (ou engagement à réaliser) les aménagements préconisés sur les parcelles identifiées

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation en 2025?

Aménagements faits sur les parcelles identifiées ou engagement à les faire pris au 31/12/2024

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

Réaliser les aménagements préconisés

Axe «Production sous serre» : gestion des rejets et stockage des produits fermentescibles

Contenu de la mesure :

Il est demandé sur tous les sites concernés de mettre en place des solutions de stockage et de valorisation des effluents issus :

- des eaux de drainage
- des purges des systèmes de recyclage
- des eaux de nettoyage des filtres

+ la gestion de l'ensemble des déchets fermentescibles avec dispositif adapté type fumière ou équivalent

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation en 2025?

Absence totale de rejet dans le milieu naturel

Qui est concerné ?

Tous les sites de production végétale hors sol

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

Les différentes mesures prévues selon situation du site.

Les aides mobilisables

Mesure Agro Environnementale et Climatique dite MAEC « Algues vertes »

MAEC « Elevage d'herbivores »

PSE : dispositif de paiement pour service environnemental de l' Horn Amont

Concernant les mesures relatives à la fertilisation :

- Le dispositif Etap'N
- Le dispositif régional d'accompagnement individuel dans les baies algues vertes prend en charge le conseil agronomique (6 à 12 jours maxi sur 3 ans) et les analyses complémentaires (de sol, d'effluents, d'azote potentiellement minéralisable, de reliquats, ...).
- aides à l'investissement en matériel peuvent être sollicitées via le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCA EA)

Concernant la couverture des sols :

- chantiers collectifs
- accompagnement technique de la gestion de l'inter-culture automnale
- aides à l'investissement en matériel via le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCA EA)

Concernant la gestion de l'herbe :

- accompagnement technique de la gestion de l'herbe
- aides pour des investissements structurants

Concernant la renaturation de l'espace :

- MAEC « Biodiversité - création de prairie »
- MAEC « Biodiversité – Milieux humides »
- programme Breizh Bocage ou le programme « Arbre » du Conseil Départemental

Autres modalités d'engagement en phase volontaire

ETAP 'N et PSE

	Mesure fertilisation 5.	Mesure couverture des sols 6.	Mesure Gestion du pâturage « Surpâturage » 7.	Mesure gestion des prairies 8.	Mesure remise en herbe zones humides 9.1	Mesure protection zones humides et cours d'eau associés 9.2
Dispositif Etap'N Engagement avant le 31/12/2022	x					
PSE Horn amont		x				

MAEC :

En cas d'engagement dès 2023, dans la MAEC « Algues Vertes » ou la MAEC « Elevages d'Herbivores », les exploitants seront considérés comme engagés dans la phase volontaire.

L'engagement n'est valable qu'en cas de respect du cahier des charges de la MAEC pendant les cinq ans.

Le suivi du programme d'action renforcé



Un comité de suivi dédié à la mise en œuvre des mesures du programme d'action renforcé :

- État, structure porteuse du contrat territorial, CRAB, conseils/prestataires impliqués sur le territoire, CD29...
- Un tableau de bord de suivi par axe des exploitations concernées
- Un bilan annuel agrégé de la mise en œuvre fait auprès du comité de pilotage local du PLAV



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agir contre
les **algues vertes**
en Bretagne

Présentation du programme d'action volontaire renforcé sur l'Horn-Guillec



**Réunion d'information des exploitants agricoles de
la baie de l'Horn-Guillec
9 novembre 2022 à Plougoulm**

